



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
31 octobre 2003
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Raubenheimer (Vice-Président) (Afrique du Sud)
puis : Mme Zubčević (Vice-Présidente) (Croatie)

Sommaire

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable

- a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005
- b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- c) Convention sur la diversité biologique
- e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- g) Mise en valeur durable des montagnes

Introduction et débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-55412 (F)



En l'absence de M. Chowdhury (Bangladesh), M. Raubenheimer (Afrique du Sud), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (A/58/25 et A/58/204)

- a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 (A/58/164)**
- b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/58/158)**
- c) Convention sur la diversité biologique (A/58/191)**
- e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277)**
- f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/58/308)**
- g) Mise en valeur durable des montagnes (A/58/134)**

Introduction et débat général

1. **M. Lorenzo** (Mexique) dit que la nouvelle manière dont le Gouvernement mexicain conçoit le défi posé par les catastrophes naturelles consiste à mettre l'accent sur la prévention, sans toutefois négliger l'importance de l'atténuation des incidences des catastrophes naturelles. Cette nouvelle stratégie poursuit les objectifs suivants : promouvoir le partage des responsabilités et la participation des secteurs public et privé de la société civile, identifier les risques que doivent affronter les collectivités et diffuser des renseignements à leur sujet; renforcer la recherche appliquée sur les techniques d'atténuation des risques; créer une culture d'autoprotection. Eu égard à l'importance de la coopération régionale en matière de prévention des catastrophes, le Mexique participe activement aux travaux d'un certain nombre de mécanismes régionaux spécialisés qui étudient ce problème. Le Mexique souscrit à l'optique de

l'Organisation des Nations Unies, consistant à donner la priorité à la prévention.

2. **Mme Zubčević** (Croatie), notant que son pays est partie à la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dit qu'il est nécessaire d'accroître la coopération et la complémentarité dans les activités concernant ces conventions, particulièrement sur le plan national. La délégation croate se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale du Programme solaire mondial 1996-2005 et de l'appel qu'elle a lancé pour que de nouvelles mesures soient prises pour que le Programme soit pleinement intégré dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de développement durable. La Croatie dispose d'un vaste potentiel de production énergétique à partir de différentes ressources renouvelables, mais, à l'instar de nombreux autres pays en transition, elle connaît des problèmes d'ordre économique, juridique, financier, institutionnel, administratif et technique, ainsi que des problèmes de développement. La délégation croate se félicite donc de ce que le Fonds mondial pour l'environnement participe à la solution de ses problèmes. La Croatie a soumis des projets relatifs aux ressources renouvelables aux fins de mise en œuvre dans le cadre du PDF-B Fonds pour l'environnement mondial. Elle se félicite également de ce que la Banque mondiale ait accordé un don et un prêt d'un montant de 14 millions de dollars aux fins de promouvoir l'efficacité énergétique en Croatie, essentiellement dans le secteur des services et dans les ménages.

3. La Croatie souscrit à la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée en novembre 2002. Elle souhaite vivement participer activement aux efforts internationaux visant à trouver des solutions pratiques au problème posés par les changements climatiques. À cet égard, elle entreprend des mesures en vue d'introduire une stratégie de production propre dans son économie nationale, en particulier en faisant appel à la responsabilité des sociétés. Un contrôle permanent de la qualité de l'air a été instauré, par la loi relative à la protection de la qualité de l'air. La Croatie est également signataire du Protocole de Kyoto. Une fois que le Protocole sera entré en vigueur et aura été ratifié par le parlement, la Croatie s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5 % par rapport à l'année de base, pendant la période 2008 à 2012. La

Croatie a publié sa première communication nationale au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et se félicite de l'adoption de nouveaux principes directeurs concernant l'établissement des deuxièmes communications nationales.

4. Le Sommet mondial pour le développement durable a clairement établi la relation qui existe entre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la réalisation du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. En janvier 2003, la Croatie a commencé à élaborer son cadre national en matière de sécurité biotechnologique, dans le cadre du Programme mondial PNUD-Fonds pour l'environnement mondial sur la mise au point de cadres nationaux en matière de prévention des risques biotechnologiques. Le principal objectif du projet est de préparer la Croatie à appliquer le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Le coût total du projet s'élève à 205 300 dollars des Etats-Unis, dont 136 800 dollars sont financés par le Fonds pour l'environnement mondial et le restant par le Gouvernement croate (68 500 dollars).

5. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un mécanisme important de lutte contre la pauvreté. La Croatie se félicite des synergies accrues entre cette Convention et les Conventions sur les changements climatiques et la diversité biologique. Il faudrait prêter davantage d'attention à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Dans le contexte de la région Europe, la Croatie est en faveur du renforcement du Forum Europe-Méditerranée sur la prévention des catastrophes naturelles.

6. La Croatie a participé activement à l'Année internationale de la montagne 2002 et est au nombre des 16 pays européens qui ont créé un comité national en vue de célébrer l'Année internationale de la montagne; ce comité devrait servir de catalyseur en vue d'une action concrète à long terme aux fins de la mise en valeur durable des montagnes. En outre, il est nécessaire de mettre en œuvre, de manière concertée propre à susciter des synergies, le cadre du développement durable énoncé à Rio et à Johannesburg, afin de réaliser les objectifs de développement international, et plus particulièrement ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire.

7. *Mme Zubčević (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

8. **M. Muchemi** (Kenya) dit qu'il est crucial d'appliquer la Convention sur la diversité biologique pour inverser la tendance actuelle à l'appauvrissement de la diversité biologique. Le Kenya, à l'instar d'autres pays en développement, a formulé une stratégie nationale de la diversité biologique et un plan d'action, mais la mise en œuvre a été entravée par le manque de ressources. La délégation kényenne lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les pays en développement à réaliser leurs plans d'action. Il est important de faire en sorte que les avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques soient partagés de manière juste et équitable, comme convenu lors du Sommet mondial pour le développement durable.

9. La communauté mondiale doit aider les économies pauvres à mettre en valeur leurs ressources et leurs services énergétiques. La mobilisation de ressources financières suffisantes, le renforcement des capacités, la promotion des partenariats, le transfert des techniques appropriées aux pays en développement et la sensibilisation sont des conditions indispensables à la fourniture de services d'énergie bon marché. Le Kenya élabore actuellement une stratégie et une politique nationale de l'énergie en vue d'aborder la question de l'énergie compte tenu du développement durable. La délégation kényenne prie instamment la communauté internationale de continuer à appuyer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans ses efforts de mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 et du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables, en particulier en Afrique.

10. Il est essentiel de formuler des stratégies concernant les systèmes d'alerte précoce, la préparation aux catastrophes et le contrôle. La délégation kényenne demande de renforcer le rôle de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, notamment en fournissant des ressources suffisantes au Fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes. Les efforts de prévention des catastrophes doivent être renforcés grâce au développement des capacités nationales, à la sensibilisation, à l'échange d'informations et à la fourniture de ressources financières supplémentaires.

11. La création du Centre de suivi de la sécheresse à Nairobi a grandement aidé divers pays de la corne de l'Afrique en matière de suivi, de prévisions climatiques ainsi que d'alerte précoce. La délégation kényenne espère que la communauté internationale fournira au Centre l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. L'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est cruciale pour relever les défis posés par la désertification. Les pays en développement parties à la Convention ont formulé des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de lutter contre la désertification. Toutefois, le manque de ressources et de compétences à tous les niveaux a continué à entraver leur mise en œuvre. Les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires devraient être financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La délégation kényenne se félicite de ce que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ait décidé de faire de la dégradation des sols l'un de ses domaines d'intérêt et d'accepter que le Fonds pour l'environnement mondial joue le rôle de mécanisme financier de la Convention. Il se félicite également de ce que le Centre de développement des terres arides ait récemment été réinstallé à Nairobi.

12. Tous les États Membres doivent œuvrer dans un esprit de coopération pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et faire en sorte que le Protocole de Kyoto soit ratifié. Le Kenya réalise actuellement des programmes nationaux visant à atténuer les effets des changements climatiques. Des principes directeurs nationaux concernant les activités réalisées conjointement en vertu de la Convention, dont un mécanisme de développement propre, ont été mis au point. La délégation kényenne demande d'accorder un appui accru aux pays en développement pour leur permettre d'atteindre les objectifs de la Convention.

13. Un cadre institutionnel efficace à tous les niveaux est crucial à la mise en œuvre intégrale d'Action 21 et à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et du Plan de Johannesburg. Il est important de renforcer le rôle des institutions et organisations compétentes en matière d'environnement et de développement durable, en particulier celui du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

14. **M. Hjálmarsson** (Islande) dit que la production d'électricité à partir de combustibles fossiles a des conséquences extrêmement néfastes pour l'environnement et ne constitue pas une solution durable. L'Islande a la chance de disposer d'importantes ressources d'énergie renouvelable propre et est le seul pays du monde occidental à produire 100 % de son électricité au moyen de sources renouvelables, essentiellement sous forme d'hydroélectricité. Le charbon est entièrement absent de la production d'électricité en Islande. Une fraction de l'électricité du pays est également obtenue à partir de sources géothermiques. De fait, les énergies renouvelables couvrent actuellement 72 % des besoins énergétiques totaux. Les 28 % restant de toute l'énergie primaire utilisée en Islande est fabriqué à base d'hydrocarbures.

15. Toutefois, des mesures plus poussées peuvent être prises en vue d'utiliser les ressources énergétiques durables du pays. Pendant de nombreuses années, la politique islandaise a consisté à accroître l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables en incitant des industries à forte intensité d'énergie à s'installer en Islande, ce qui permettait de diminuer la pollution mondiale résultant de la production d'énergie dans d'autres pays. En outre, l'Islande a recherché des moyens d'utiliser ses ressources énergétiques propres pour alimenter les véhicules et les navires. En 1999, le Gouvernement a fait état de son intention d'œuvrer à l'instauration d'une société durable fondée sur l'hydrogène. En conséquence de cette politique, trois autobus alimentés à l'hydrogène fonctionnent déjà à Reykjavik, dans le cadre du projet relatif au réseau urbain écologique, appuyé par la Commission européenne. D'autres projets parallèles de coopération ont déjà été entrepris afin de mettre au point des techniques faisant appel à l'hydrogène et de se servir de l'hydrogène comme combustible pour les navires. On étudie actuellement les possibilités d'exportation. Une compagnie pionnière, Icelandic New Energy, a été constituée en partenariat avec d'importantes sociétés internationales pour lesquelles l'Islande était un terrain d'expérience concernant les nouvelles techniques faisant appel à l'hydrogène. L'Université de l'Islande et Icelandic New Energy ont accueilli des douzaines de délégations du monde entier et constituent un réseau de contacts.

16. La coopération avec d'autres pays et sociétés internationales est nécessaire pour concevoir les

techniques et applications essentielles. Il importe d'instaurer un consensus international en vue de recourir à des solutions écologiques en matière d'énergie, pour accroître les innovations techniques et abaisser les coûts de production. En conséquence, l'attachement que porte l'Islande à la mise en valeur de ressources énergétiques durables et l'intérêt à long terme qu'elle porte à la création d'une économie fondée sur l'hydrogène doivent être considérés dans une perspective nationale. Le passage de l'Islande à une économie fondée sur l'hydrogène ne s'effectuera pas isolément du reste du monde. L'Islande escompte avec intérêt de participer au Partenariat international en faveur d'une économie fondée sur l'hydrogène, qui sera inauguré à Washington en novembre, à l'initiative des États-Unis. La mise au point de sources primaires et non polluantes sera un élément clef de la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement durable. L'introduction de l'hydrogène en tant que produit énergétique constitue une étape importante dans l'accroissement de l'utilisation des sources d'énergie de ce type.

17. **M. Kazemi-Kamyab** (République islamique d'Iran) dit que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait axer son activité sur la mise en œuvre et le renforcement des capacités plutôt que sur l'élaboration de nouvelles politiques, cadres ou notions. S'agissant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, l'intervenant déclare que le Programme solaire mondial doit être renforcé et élargi dans divers pays où les conditions climatiques sont propices. Il conviendrait de poursuivre les débats sur la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable dans les instances appropriées, à savoir le deuxième cycle de la Commission du développement durable; la Deuxième Commission devrait éviter de procéder à un débat de fond.

18. La décision de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, récemment tenue à La Havane, représente un nouveau pas vers la reconnaissance de la désertification en tant que menace mondiale. La délégation iranienne se félicite de ce que le Fonds pour l'environnement mondial ait été désigné mécanisme financier de la Convention. Au cours de l'étape suivante, on devrait s'employer à disposer d'un financement à la mesure de la planification des politiques sur la désertification. On pourrait y parvenir

en faisant de la Conférence des Parties l'entité chef de file en matière de planification des politiques dans le domaine de la dégradation des sols et de la désertification, de manière à fournir des directives au Fonds pour l'environnement mondial. La délégation iranienne appuie la proposition du Secrétaire général tendant à allouer des crédits prélevés sur le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

19. La délégation iranienne souscrit en général aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la Convention sur la diversité biologique (A/58/191), en particulier s'agissant de la nécessité de négocier un régime international destiné à promouvoir et à sauvegarder le partage juste et équitable des recettes découlant de l'utilisation des ressources génétiques et d'inviter à nouveau la Conférence des Parties à prendre les mesures qui s'imposent à cette fin. Il devrait y avoir une coopération permanente entre les diverses conventions concernant la diversité biologique. La récente entrée en vigueur du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques est un autre fait important, qui devrait encore favoriser le partage équitable des recettes découlant des biotechnologies ainsi que la préservation des ressources génétiques.

20. Passant au rapport du Secrétaire général sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, (A/58/277) M. Kazemi-Kamyab dit que sa délégation appuie sans réserve la mise en œuvre complète de tous les éléments de la Stratégie de prévention des catastrophes. Il faut espérer que la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide fera ressortir davantage l'importance de l'alerte rapide, assurera le suivi de la prévention des catastrophes et fournira des mesures effectives pour aider les pays en développement à gérer les catastrophes naturelles. S'agissant du paragraphe 59 du rapport, il convient de prêter une attention particulière aux nombreux éléments complexes et aux incertitudes inhérentes à l'établissement d'une relation entre catastrophes naturelles et changements climatiques. La délégation iranienne attend avec intérêt de participer à la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

21. La délégation iranienne souscrit aux vues exprimées dans le rapport sur l'Année internationale de la montagne (A/58/134), quant à la nécessité de

continuer à promouvoir la mise en valeur durable des montagnes après l'Année. Elle appuie diverses mesures, comme par exemple le renforcement de la collaboration interinstitutions, la création de comités à l'échelon national et les échanges d'informations. Toutefois, un certain nombre de difficultés pourraient se poser s'agissant des échanges d'informations concernant les massifs montagneux traversant plusieurs pays. En outre, les pays en développement auront besoin d'un appui technique et technologique international.

22. **M. Smaili** (Algérie) dit que la lutte contre la désertification est l'un des objectifs prioritaires du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. La lutte contre la désertification et la sécheresse nécessite des moyens bien supérieurs à ceux disponibles dans un quelconque pays. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un mécanisme approprié pour promouvoir le développement durable et éliminer la pauvreté. En l'absence d'une solution au problème de la désertification et de la sécheresse, il sera impossible d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire et d'autres objectifs de développement fixés lors de réunions au sommet et conférences organisés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La décision consistant à faire du Fonds pour l'environnement mondial un mécanisme de financement de la Convention sur la lutte contre la désertification constitue un pas dans la bonne voie. Toutefois, il est important d'accroître le financement du Fonds et de trouver d'autres sources de financement, multilatérales et bilatérales, aux fins de l'application de la Convention. Il serait approprié et opportun de proclamer 2004 Année internationale des déserts et de la désertification, car cela sensibiliserait l'opinion publique internationale et la mobiliserait pour relever le défi que la désertification constitue pour la planète tout entière.

23. **Mme von Lilien-Waldau** (Fonds international de développement agricole), parlant au nom du Fonds international de développement agricole et du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dit qu'à sa sixième session, la Conférence des Parties à la Convention a appuyé la stratégie opérationnelle selon laquelle le Mécanisme Mondial ajusterait l'offre et la demande et s'est prononcé en faveur d'une approche multiforme à l'application de cette convention relative

au développement durable. La Conférence a prié le Mécanisme mondial de renforcer ses activités concernant l'offre et sa collaboration avec le Comité de facilitation pour assurer la convergence des programmes et le Comité a été prié à son tour d'accroître son appui au Mécanisme mondial et aux objectifs de la Convention. Le Mécanisme mondial et le Comité de facilitation ont alors élaboré un plan d'activités en 2004-2006 qui spécifie les objectifs du Mécanisme mondial et aux termes duquel le Comité de facilitation est tenu de jouer un rôle accru en matière d'application de la Convention.

24. Désormais le Mécanisme mondial se consacre essentiellement à la mobilisation des ressources et à l'instauration de partenariats et le Comité de facilitation a accru son attachement institutionnel à l'application de la Convention. Le FIDA a déjà renforcé l'appui qu'il octroie aux fins de la mise en œuvre de la Convention; au cours des 25 dernières années, près de 50 % de ses projets comprenaient des éléments concernant la lutte contre la dégradation des sols dans les pays en développement; actuellement, le FIDA fournit 75 millions de dollars de crédit par an pour financer des programmes d'aménagement des sols et des eaux. Mais le FIDA s'est engagé à faire davantage; il étudie comment intégrer le Mécanisme mondial plus systématiquement dans ses opérations sur le terrain, dans l'élaboration des politiques et les activités promotionnelles; un groupe consultatif chargé d'étudier la collaboration avec le Mécanisme mondial vient d'être créé. Le FIDA a été encouragé par le consensus qui s'est dégagé à la Conférence des Parties et selon lequel la Convention sur la lutte contre la désertification concerne aussi bien le développement que l'environnement : les campagnes de lutte contre la pauvreté, la faim et la dégradation de l'environnement ne se font pas concurrence mais, bien au contraire, se renforcent mutuellement; en effet, pour les personnes défavorisées des zones rurales, la gestion durable des ressources naturelles et le développement social et économique s'insèrent dans un objectif commun.

25. Les gouvernements nationaux et la communauté pour le développement ne peuvent pas assurer le développement pour les pauvres; de fait, il leur incombe d'identifier des partenariats et de mobiliser des ressources en vue de renforcer les capacités des pauvres ruraux. On observerait une diminution importante de la pauvreté, si l'on pouvait fournir aux pauvres ruraux les mécanismes nécessaires à la

prospérité. Le Mécanisme mondial et le FIDA s'engagent tous les deux à œuvrer de concert avec leurs partenaires aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification.

26. **Mme Freudenschuss-Reichl** (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit qu'il convient d'aider les pays en développement à répondre à leurs besoins énergétiques croissants sur une base durable. Ainsi, les sources d'énergie renouvelables ne seront bon marché dans les pays en développement que si les pays développés utilisent davantage de telles ressources. L'ONUDI attend donc avec intérêt la tenue de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables en 2004 et met au point un modèle d'investissement en vue d'accroître la capacité des pays en développement de fabriquer du matériel concernant les énergies renouvelables.

27. L'ONUDI a élaboré des projets complets concernant l'énergie en milieu rural dans les pays en développement et ses programmes énergétiques mettent l'accent sur diverses sources d'énergie renouvelables. Son initiative sur l'énergie rurale aux fins de la production fournit des services dans les domaines de la coopération technique et de la conception des projets et des programmes, du développement des capacités et du transfert des techniques, de l'utilisation productive de l'énergie et des mécanismes de financement.

28. L'ONUDI considère que l'appui aux processus de négociation dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et que l'appui du Protocole de Kyoto sont des priorités élevées; l'objectif est d'accélérer la mise en place de techniques industrielles n'ayant pas d'incidences défavorables sur le climat. Elle est optimiste quant aux perspectives d'investissement dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre dans les pays en développement, dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre et fournit une assistance concernant les problèmes méthodologiques et institutionnels liés à l'identification et à l'élaboration des projets, au transfert des techniques et des renseignements, au renforcement des capacités à la formation ainsi que des conseils sur les besoins des parties à la Convention cadre et les programmes opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial.

29. L'ONUDI a constitué des partenariats associant les secteurs public et privé dans de nombreux pays en

développement et a appuyé l'application du Protocole de Montréal, en établissant 10 unités nationales d'ozone entre 1993 et 2002. Les besoins de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de projets industriels concernant le Mécanisme pour un développement propre ont été déterminés en Afrique et en Asie et l'ONUDI dispose d'un état complet des secteurs où elle devrait concentrer son assistance. Elle tient actuellement des réunions sur le transfert des techniques, l'efficacité énergétique dans l'industrie et le financement d'énergies remplaçant le charbon en coopération avec le Gouvernement autrichien et l'Initiative technologie et climat. L'ONUDI joue un rôle important en favorisant une croissance industrielle durable faisant appel à des techniques soucieuses de l'environnement; elle continuera à poursuivre son objectif d'assurer un développement durable tout en préservant l'environnement.

30. **M. Al-Alawi** (Oman) dit que seuls des efforts concertés des pays développés et des pays en développement permettront de résoudre les problèmes écologiques complexes et mutuellement liés qui se posent à ces derniers. Ces pays ont la responsabilité conjointe d'agir rapidement pour éviter que ces problèmes ne s'aggravent, étant donné que les effets nocifs de la pollution de l'environnement affectent tous les pays, comme le montrent des exemples tels que le trou dans la couche d'ozone, le réchauffement de la planète et la pénurie d'eau potable. L'intervenant prie donc instamment les pays développés de fournir les ressources financières et les techniques nécessaires pour aider les pays en développement à relever ces défis avant que la tâche ne devienne plus difficile. On peut voir un témoignage de la grande importance qu'Oman accorde aux questions écologiques dans le fait qu'il se soit engagé à signer toutes les conventions pertinentes et à appliquer les principes adoptés en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro et en 2002 au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg, principes qui fournissent le cadre scientifique d'un partenariat mondial et d'une responsabilité commune concernant l'environnement et la protection des ressources naturelles, dans l'intérêt du développement durable.

31. Oman a également accédé à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qu'il estime être un mécanisme efficace. Les efforts visant à prévenir une aggravation du problème de la

désertification seront toutefois incomplets si l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États donateurs ne fournissent pas un appui international concret et des compétences techniques. Le prix Sultan Qaboos pour la préservation de l'environnement, créé en 1989 et décerné tous les deux ans par l'UNESCO, constitue un autre témoignage du souci porté par Oman à l'environnement mondial. En Oman, la Journée omanaise de l'environnement est célébrée chaque année, dans l'objectif de sensibiliser la population. En conclusion, l'orateur se félicite de l'assistance fournie aux pays en développement dans les domaines de la formation, de la recherche scientifique, du transfert des techniques et de l'élaboration de thèmes juridiques concernant la protection de l'environnement et demande à tous les États et aux organisations compétentes de participer à l'important partenariat constitué à cet effet.

32. **M. Andjaba** (Namibie), parlant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que le problème croissant de la désertification et de la sécheresse demeure un important obstacle au développement de l'Afrique et contribue à l'appauvrissement de ses populations. La Communauté souscrit à la vue selon laquelle la lutte contre la désertification est un moyen important d'éliminer la pauvreté et elle se félicite des textes issus de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification. Elle salue également la décision de la Conférence de faire du Fonds pour l'environnement mondial un mécanisme financier de la Convention et prie instamment les deux secrétariats de rédiger, le plus rapidement possible, un accord de principe.

33. Il incombe à chacun d'appliquer la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification et de faire en sorte que suffisamment de ressources soient disponibles à cet effet. Le Sommet de Johannesburg a reconnu que la Convention est un mécanisme essentiel en matière d'élimination de la pauvreté; son application constituerait une contribution immense à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. La Communauté de développement de l'Afrique australe a déjà notablement progressé dans la promotion des idéaux de la Convention, en particulier en désignant le Centre de recherche et de formation de Gobabeb en Namibie en tant que centre d'excellence de la communauté pour former ses citoyens à la lutte

contre la désertification. Elle demande à la communauté internationale d'appuyer la formulation de programmes nationaux d'action dans les pays membres et des entreprises telles que l'Initiative en faveur de l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de concevoir un mécanisme concret pour aborder tous les aspects de la sécheresse et de la désertification.

34. La communauté de développement de l'Afrique australe est en faveur de la proclamation de 2004 en tant qu'Année internationale des déserts et de la désertification et réaffirme son attachement à l'application intégrale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

35. **M. Rim Song Chol** (République démocratique populaire de Corée) dit que, bien que la communauté internationale ait réaffirmé son attachement à l'Action 21 lors du Sommet de Johannesburg, 2,5 milliards de personnes ne disposent toujours pas d'un accès à l'eau potable ni d'un assainissement adéquat et que l'on continue à tenter de restreindre le développement des pays en développement. Le développement durable n'est pas le monopole d'une partie de l'humanité et le problème le plus urgent, s'agissant du Plan de Johannesburg, est d'instaurer un environnement politique propice au développement durable dans les pays en développement. Une coopération internationale véritable, conforme aux buts et principes de la Charte est essentielle; l'imposition de valeurs et de conditions en matière de développement constitue un écueil pour les relations internationales, qui doivent être fondées sur la souveraineté égale.

36. Les pays développés devront fournir aux pays en développement une assistance technique et financière à des conditions de faveur et prendre des mesures pour atténuer ou éliminer le fardeau de la dette. Il faudrait immédiatement cesser d'empiéter sur la souveraineté et le droit au développement d'autres pays en imposant des sanctions et des blocus. Il est essentiel de respecter l'autorité et de renforcer le rôle du système des Nations Unies pour ce qui est de relever les défis du développement rural, priorité étant donnée à l'alimentation en eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

37. Le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée accorde la priorité à la protection de l'environnement et a fait, l'an dernier, des efforts considérables dans des domaines tels que le

reboisement, la construction de logements et le réaménagement des fleuves, y compris l'achèvement d'un projet relatif aux cours d'eau navigables, avec l'appui financier du Fonds de l'OPEP. Il continuera à œuvrer avec la communauté internationale pour atteindre les buts fixés à Johannesburg, grâce à l'utilisation efficace de ses ressources nationales et à des activités de développement durable.

38. **M. Jose** (Inde) dit que le Sommet de Johannesburg a mis en relief la nécessité d'intégrer les objectifs de la Convention sur la biodiversité dans des programmes et politiques mondiaux, régionaux et nationaux et s'est engagé à réduire la diminution de la diversité biologique d'ici 2010, objectif inclus dans le plan stratégique adopté à la sixième session de la Conférence des Parties. L'Inde, qui compte parmi les 12 pays présentant le plus de biodiversité, a introduit une série de mesures en vue de préserver la biodiversité et de l'utiliser durablement. La coopération est nécessaire pour renforcer le contrôle de la biopiraterie et assurer le partage équitable des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques. La décision prise au Sommet de Johannesburg de négocier un régime international à cet effet mérite donc d'être saluée.

39. L'Inde est en faveur d'un système bien conçu permettant de protéger la diversité biologique et les connaissances traditionnelles connexes. Le système de protection des droits de propriété intellectuelle ne devrait pas transformer les pays en développement en concurrents et en faire de simples fournisseurs de matières premières; la délivrance de brevets concernant les ressources biologiques ne doit pas restreindre leur accès à leurs propres ressources biologiques. L'Inde a ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et espère que cet instrument permettra aux États parties de protéger leur diversité biologique contre les risques posés par les organismes modifiés.

40. L'Inde a toujours milité en faveur du renforcement de la coopération mondiale pour résoudre les problèmes écologiques. Elle a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto et a demandé à d'autres pays de faire de même. Il est essentiel de progresser sur la voie de l'entrée en vigueur du Protocole, si l'on veut considérer de nouvelles mesures en vue d'appliquer la Convention, pendant la deuxième période d'engagement. Le Sommet de Johannesburg a

reconnu que les problèmes relatifs aux changements climatiques sont une préoccupation commune pour l'humanité et le développement durable. L'Inde a accueilli la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au cours de laquelle les Parties ont abordé le mandat de Johannesburg de façon concrète et ont notamment adopté le Programme de travail quinquennal de New Delhi et la Déclaration ministérielle établissant une relation entre les changements climatiques et le développement durable. L'Inde est profondément attachée au développement durable et dispose de l'un des programmes les plus actifs au monde dans le domaine des énergies renouvelables, favorisant diverses mesures d'efficacité énergétique dans un certain nombre de secteurs.

41. L'Inde accorde une importance considérable à la Convention sur les changements climatiques et salue la décision du Fonds pour l'environnement mondial de mettre la dégradation des sols au nombre des thèmes retenus; elle se félicite qu'il ait été décidé que le Fonds joue le rôle de mécanisme financier de la Convention; elle note avec satisfaction les conclusions adoptées lors de la sixième session de la Conférence des Parties., Elle s'est prononcée en faveur de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

42. **Mme Hougbedji** (Bénin) dit que la désertification ou la dégradation des sols est un problème de développement, à l'origine de l'appauvrissement de milliers de personnes dans le monde. Des problèmes économiques et sociaux, comme la sécurité alimentaire, les ressources en eau et les migrations sont étroitement liés à la dégradation des sols. Les habitants des zones touchées, bien que désireux de vivre dans un environnement sain et d'utiliser rationnellement les ressources naturelles, ont été contraints par la pauvreté extrême à mettre en place des stratégies de survie nocives pour les ressources naturelles potentielles. À cet égard, en application de l'article 18 de la Convention des Nations Unies sur la désertification, il importe de mettre à la disposition des collectivités à la base, des moyens de lutte contre la désertification, y compris grâce à la maîtrise des compétences techniques endogènes.

43. La délégation béninoise se félicite de la décision de la Conférence des Parties à la Convention, lors de sa

sixième session, d'accepter que le Fonds pour l'environnement mondial joue le rôle de mécanisme financier de la Convention. Elle se félicite de ce que 37 % du budget du Fonds, qui se monte à 500 millions de dollars pour 2003-2005, seront affectés à l'aménagement durable des sols et au renforcement des capacités humaines et institutionnelles, les 63 % restants servant à mettre en œuvre des politiques novatrices et localement soutenables d'aménagement des sols, mais elle estime qu'il faut faire encore bien davantage pour mobiliser des ressources en vue de projets et d'activités relatifs à la conservation des ressources en sols et en eau.

44. L'intervenante prie instamment tous les partenaires de développement, ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods d'intégrer la Convention sur la lutte contre la désertification dans leur stratégie de lutte contre la pauvreté, afin d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire. Elle renouvelle également l'appel lancé au secteur privé et à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour qu'ils octroient davantage de ressources financières aux pays les plus touchés par la désertification.

45. **M. Empole Losoko Efambe** (République démocratique du Congo) dit que, s'il est satisfaisant de noter que de nombreux pays ont accédé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ont ratifié le Protocole de Kyoto, beaucoup reste encore à faire. Un accroissement de la coopération nationale sur le principe des responsabilités communes mais différenciées est nécessaire. À cet égard, il convient d'élargir la composition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de sorte qu'il comprenne tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement devrait être axée sur l'élaboration et la diffusion de techniques novatrices, la diversification économique et le renforcement des organismes compétents en matière de développement durable aux niveaux national, régional et local, car ceci aiderait les pays en développement à mieux faire face aux problèmes résultant des changements climatiques. Les pays du Nord ont la responsabilité morale de fournir une assistance financière et scientifique aux pays du Sud, en élaborant des stratégies nationales de

développement durable bien conçues et adaptées pour des secteurs clefs, en particulier l'enseignement, qui sensibilisera le public au problème de la diversité biologique et à la conservation des écosystèmes.

46. Évoquant les sept parcs nationaux de la République démocratique du Congo, dont quatre ont été déclarés sites du patrimoine mondial, l'intervenante renouvelle l'appel lancé par son gouvernement en vue de constituer un Fonds des Nations Unies afin de réparer les destructions résultant de la longue guerre. Notant que son pays contient 50 % des ressources en eau de l'Afrique et qu'il abrite la plus grande superficie de forêts tropicales en Afrique, soit 6 % des réserves de forêts tropicales dans le monde et 12,5 % des forêts tropicales humides, l'intervenante dit que le financement, par la communauté internationale, de projets d'élimination de la pauvreté, réalisés aux échelons local et national à l'intention des populations autochtones qui font des sacrifices immenses pour préserver et protéger ces forêts à l'avantage de l'humanité, serait une juste récompense. La délégation congolaise souscrit au financement d'études visant la prévention des catastrophes et prie instamment la communauté internationale d'appuyer le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds d'affectation spéciale concernant les changements climatiques établi à l'intention des pays les moins avancés, qui n'est malheureusement pas encore opérationnel.

47. **M. Kogda** (Burkina Faso) dit que la dégradation des sols, le déboisement et la désertification touchent un tiers de la surface terrestre et près de 900 millions de personnes, dont la plupart vivent dans les pays les plus pauvres, en particulier en Afrique. En conséquence des sécheresses répétées et de l'activité de l'homme, les ressources naturelles du Burkina Faso se détériorent rapidement. En conséquence, les secteurs public et privé ont tous les deux pris des mesures en vue de préserver l'environnement et le développement. La lutte contre la désertification, la gestion durable des ressources sylvicoles et la préservation de l'environnement sont des priorités absolues pour le Gouvernement burkinais. Les objectifs du Plan de lutte contre la désertification de son pays comprennent la gestion durable et intégrée des ressources en vue de promouvoir la sécurité alimentaire, l'amélioration de la conjoncture économique en vue d'éliminer la pauvreté et de faire mieux connaître la désertification en en suivant et en évaluant les effets. La société civile, y

compris les organisations non gouvernementales et les associations écologiques, participe très activement à des activités sur le terrain. Le Burkina Faso joue un rôle actif dans plusieurs initiatives régionales de lutte contre la désertification et est membre de plusieurs institutions régionales, dont le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

48. La communauté internationale doit donner un ordre de priorité plus élevé aux efforts de lutte contre la désertification en appuyant activement l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification et en fournissant aux pays les plus gravement touchés, en particulier aux pays d'Afrique, une assistance dans le domaine du renforcement des capacités ainsi qu'une assistance financière. L'intervenant se félicite de l'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial aux fins d'activités de lutte contre la désertification, le déboisement et la dégradation des sols et prie instamment la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de poursuivre leur coopération, car cette coopération favorise les synergies aux fins de la mobilisation de ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de ces trois conventions. La création du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties est essentielle pour assurer le suivi permanent de l'application de la Convention. Pour terminer, l'intervenant salue la recommandation du Conseil d'administration du PNUE tendant à ce que l'Assemblée générale envisage de proclamer, dès que possible, une année internationale des déserts et de la désertification.

49. **M. Ito** (Japon) dit que la communauté internationale doit prendre des mesures, si elle veut concrétiser les dispositions d'Action 21. Notant que le Sommet de Johannesburg a marqué une étape importante à ce point de vue, M. Ito dit que le Japon a pris un certain nombre de mesures concrètes et a notamment accueilli le Forum mondial de l'eau à Kyoto. Les catastrophes sont le plus important ennemi du développement durable. Bien que les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les inondations et les tempêtes continuent à causer d'immenses dommages à la population et à l'environnement sur la planète tout entière, chaque pays dispose de réserves considérables de connaissances, autochtones,

traditionnelles ou modernes, pour lutter contre les catastrophes naturelles. Le Japon a tiré des enseignements terribles des nombreuses catastrophes naturelles qu'il a connues, y compris les tremblements de terre, les typhons et les éruptions volcaniques. Tous les gouvernements doivent partager cette sagesse collective pour édifier un monde plus sûr, toutefois, ils doivent d'abord inclure ces enseignements dans leurs stratégies de développement. L'Assemblée générale devrait adopter une résolution autorisant l'Organisation des Nations Unies à tenir une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en vue d'achever l'examen de la Stratégie de Yokohama, de l'actualiser pour refléter pleinement les principes directeurs du Plan de Johannesburg et d'identifier des mesures spécifiques de politique générale aux fins de son application. Le Japon serait disposé à accueillir une telle conférence à Kobe (Hyogo), du 18 au 22 janvier 2005. Cette conférence offrirait à la communauté internationale la possibilité d'écouter les habitants du Hyogo, qui ont connu une grave catastrophe naturelle et ont lutté pour reconstruire leur vie et leur ville.

50. Évoquant les changements climatiques, l'intervenant prie instamment les États Membres de ratifier le Protocole de Kyoto dès que possible, important premier pas vers le renforcement des mesures internationales de lutte contre les changements climatiques. Notant qu'une participation mondiale à la réduction des émissions de gaz à effet de serre revêt une importance vitale pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et pour assurer l'efficacité des mesures de lutte contre les changements climatiques, M. Ito dit qu'un ensemble de règles communes doit être établi pour régir la participation de tous les pays à cette entreprise. À cet égard, il est extrêmement important d'instaurer une confiance entre pays développés et pays en développement. Une entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto et l'adoption par les pays développés de mesures concrètes en vue d'honorer leurs engagements améliorerait à coup sûr cette confiance. De plus, des pays en développement ont déjà pris des mesures concrètes en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Japon, pour sa part, continuera à appuyer de tels efforts dans le cadre d'activités telles que les projets réalisés dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre et le renforcement des capacités. Enfin, s'agissant du financement des services de conférence pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques, au titre desquels il n'a pas été demandé de crédits dans le projet de budget, la délégation japonaise estime que l'Organisation des Nations Unies devrait s'engager en permanence à fournir de tels services à la Convention-cadre, eu égard à leurs relations institutionnelles.

51. **M. Singh** (Observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) dit que les participants du Congrès mondial sur les parcs naturels qui vient de s'achever à Durban (Afrique du Sud) ont rédigé un message à l'attention de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra prochainement. Ce message souligne l'importance des zones protégées pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Il prie instamment les parties à la Convention de prendre l'engagement politique ferme d'atteindre l'objectif fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable, à savoir réduire sensiblement le taux actuel de diminution de la diversité biologique d'ici à 2010, notamment en déterminant et en comblant les lacunes existant dans les zones protégées dans le monde, en utilisant des systèmes fondés sur des données scientifiques rationnelles, en créant des mécanismes visant à assurer la participation égale et le partage des bénéfices des zones protégées, particulièrement parmi les peuples autochtones et les collectivités locales, en instaurant un environnement propice à cet effet, associant des ressources institutionnelles et humaines ainsi qu'un cadre juridique pour gérer les zones protégées.

52. En outre, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, dans le cadre de son partenariat avec le PNUE, a établi la nouvelle Liste des Nations Unies des aires protégées, qui constitue le premier récapitulatif détaillé des aires protégées dans le monde puis 1987. Les participants au Congrès ont également adopté l'Accord de Durban et le Plan d'action de Durban. Des ateliers techniques tenus pendant le Congrès ont permis d'élaborer un certain nombre de recommandations spécifiques concernant l'importance qu'il y a à collaborer avec la large gamme de personnes qui influent sur les aires protégées ou sont influencées par elles, à reconnaître que les zones protégées fournissent divers services précieux pour les écosystèmes ainsi que l'importance qu'il y a à concevoir des mécanismes pratiques, des principes directeurs et une formation à l'intention des

responsables et dirigeants d'aires protégées. Une recommandation a appuyé la création d'un réseau d'aires montagneuses protégées, étape vitale vers un aménagement durable des montagnes.

53. **M. Shin** Boo Nam (République de Corée), notant que la dégradation de l'environnement constitue l'un des obstacles les plus sérieux aux efforts déployés pour élever les niveaux de vie dans le monde grâce au développement économique et social dit qu'il est encourageant de constater que, depuis le Sommet mondial pour le développement durable, de nombreuses activités ont été entreprises pour honorer les engagements du Plan de Johannesburg aux niveaux national, régional et mondial. De fait, l'utilisation accrue de sources d'énergie nouvelles et renouvelables permettra aux pauvres d'accéder davantage à des services énergétiques modernes, aidera à répondre aux besoins croissants d'énergie, réduira les émissions de gaz à effet de serre, éliminera les émissions polluantes résultant de l'utilisation de combustibles fossiles et remplacera les ressources épuisées en combustibles fossiles. La République de Corée salue les efforts internationaux déployés pour augmenter l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et notamment les 23 initiatives de partenariats aux fins du développement durable lancées lors du Sommet de Johannesburg; il n'en reste pas moins qu'il existe certaines limites quant à l'utilisation de ces formes d'énergie. On peut notamment citer la cherté des énergies renouvelables par rapport à celles fabriquées à partir de combustibles fossiles, le manque d'informations et de connaissances quant aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les investissements considérables liés à l'utilisation des techniques et à la mise en place des installations nécessaires et les difficultés liées à la commercialisation de ces techniques.

54. Ces problèmes devraient être résolus en ajustant la structure des prix de l'énergie et en internalisant les coûts sociaux des émissions de polluants atmosphériques liées à l'utilisation de l'énergie provenant des combustibles fossiles, en mettant en place un mécanisme d'échange de renseignements et de connaissances techniques fondé sur la coopération internationale, en partageant la charge des investissements grâce à l'expansion de projets conjoints associant les secteurs public et privé et en fournissant un financement et des incitations fiscales

aux fins du développement des techniques et des installations nécessaires.

55. Pour parvenir à un développement durable dans le monde entier, il conviendrait de modifier les modes actuels non fiables de production et de consommation, dans le cadre desquels 15 % de la population consomme 56 % de l'énergie fabriquée, alors que les 40 % les plus pauvres ne consomment que 11 % de l'énergie fabriquée. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée accueillera à Séoul, du 6 au 7 novembre 2003, la Réunion d'experts de la région Asie-Pacifique chargée d'examiner un cadre de programmes en vue d'une consommation et d'une production durables. S'agissant des efforts visant la préservation de l'environnement et le développement durable, le Gouvernement de la République de Corée a récemment déposé auprès du Secrétaire général son instrument de ratification de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Il effectue actuellement les procédures préparatoires à la ratification du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

56. **M. Toscano** (Suisse) dit qu'il conviendrait de promouvoir simultanément le développement socioéconomique et la protection de l'environnement, dans un objectif de développement durable.

57. Les changements climatiques résultant de l'activité de l'homme constituent une grave menace pour les générations présentes et futures dans le monde entier. La Suisse accorde une grande importance à la coopération internationale dans la lutte contre les changements climatiques, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 2001, même avant d'avoir ratifié le Protocole de Kyoto, ce qu'il a fait en 2003, le Gouvernement suisse a promulgué une législation visant à réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre de 10 % d'ici à 2010. Par sa politique nationale et ses initiatives internationales dans le domaine de l'énergie, la Suisse appuie pleinement les buts et principes du Plan de Johannesburg et la promotion des sources d'énergie renouvelables en vue d'éliminer les gaz à effet de serre et les polluants. M. Toscano invite les pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole et à adopter les mesures nécessaires pour réduire les émissions.

58. Les résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ont été encourageants et l'intervenant salue les efforts déployés pour rehausser le rôle de la Stratégie, dans ses activités concernant la gestion des risques. La collaboration avec le PNUD et d'autres organisations et/ou des initiatives mondiales en matière de prévention des catastrophes ont été renforcées grâce à divers instruments et il faut espérer que des principes directeurs concernant l'élaboration de programmes nationaux seront arrêtés afin d'être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

59. La Suisse accorde une grande importance aux enseignements tirés et partage les préoccupations quant au nombre croissant de catastrophes résultant de manifestations météorologiques extrêmes. Il est crucial que la communauté internationale renforce la coopération pour traiter des causes de ces phénomènes.

60. Si des progrès ont été réalisés dans le domaine de la diversité biologique, les écosystèmes continuent à se dégrader à une cadence extrêmement rapide dans le monde entier. La préservation de la diversité biologique est une condition indispensable au développement durable et, de ce fait, l'un des plus importants défis des temps modernes. La délégation suisse accorde donc la priorité à l'élaboration d'un plan d'action, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en vue de limiter la diminution de la diversité biologique d'ici 2010. La Suisse attend également avec intérêt l'entrée en vigueur du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques qui contribuera à une gestion écologiquement rationnelle de la biotechnologie et à la protection de la diversité biologique dans le monde entier. Le Gouvernement suisse suivra avec grand intérêt les négociations, évoquées au paragraphe 75 c) du document A/58/191, concernant un régime international destiné à promouvoir et à sauvegarder le partage juste et équitable des recettes découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

61. La délégation suisse est satisfaite que la mise en valeur durable des montagnes ait été inscrite à l'ordre du jour de la Deuxième Commission, comme suite à la résolution 57/245 de l'Assemblée générale et se félicite du large appui en faveur de l'Année internationale de la montagne, 2002. Le lancement du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses offre des perspectives encourageantes à cet égard. La récente réunion des

membres du Partenariat a de nouveau prouvé leur volonté de concevoir une relation novatrice, transparente, flexible et participative. La Suisse estime que le développement durable des régions montagneuses doit demeurer à l'ordre du jour, même au-delà de la célébration de l'Année internationale et espère que l'Assemblée générale adoptera, lors de la session en cours, une résolution à cet effet.

62. **M. Di Leva** (Banque mondiale) dit que des sources de la Banque ont montré qu'en dépit des progrès réalisés pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire, l'assistance au développement est à son niveau le plus bas. Les pays riches ont dépensé 300 milliards de dollars par an pour les subventions agricoles, 600 milliards de dollars pour la défense, mais seulement 56 milliards de dollars pour l'aide.

63. Pour assurer la viabilité de l'environnement, il faudra que les conventions mondiales relatives à l'environnement bénéficient d'un appui universel. M. Di Leva expose l'intention de la Banque mondiale d'accroître substantiellement son dossier de prêts concernant l'environnement et son dossier de prêts concernant l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations au cours du prochain exercice. Le dossier actif de projets de la Banque ayant d'importants éléments écologiques devrait dépasser les 13 milliards de dollars.

64. Parce que la Banque a inséré un élément écologique dans toutes ses activités, une vaste gamme de projets ont atteint les objectifs fixés dans les conventions mondiales relatives à l'environnement, qu'ils concernent spécifiquement une convention ou qu'ils traitent plus généralement de l'environnement comme un tout. À cet égard, trois grands exposés des stratégies concernant l'eau, les forêts et le développement rural ont été avalisés, ce qui témoigne que la Banque est déterminée à accroître son financement aux fins de la protection de l'environnement et du développement durable.

65. L'intervenant décrit en outre d'autres efforts de collaboration entrepris par la Banque pour traiter de nouveaux domaines d'activité du Fonds pour l'environnement mondial, lutter contre le réchauffement de la planète et les changements climatiques et appuyer la Convention sur la diversité biologique.

66. La Banque mondiale est actuellement la source de financement internationale la plus importante s'agissant de projets relatifs à la diversité biologique et cherche à centrer son action sur le rôle de la diversité biologique et les moyens de subsistance. Elle a également élargi les relations entre forêts, protection de la diversité biologique et la fixation du carbone, devenant ainsi un important centre d'échange d'informations en ce qui concerne la biodiversité et les régimes climatiques. Les activités de la Banque portent également de plus en plus sur la relation entre la protection de la biodiversité et les nouvelles formes de biotechnologie.

67. D'ici 2005, la moitié de la population mondiale souffrira de graves pénuries d'eau. Depuis les années 50, la Banque mondiale offre ses bons offices pour faire office de médiateur dans les différends concernant l'eau et continue à collaborer avec les pays riverains pour résoudre des questions transfrontières. L'intervenant constate que de nombreux pays en développement ont fait des efforts novateurs en vue de réformer leur législation et leur politique concernant l'eau, pour assurer la durabilité et améliorer l'alimentation en eau et l'assainissement.

68. On estime que plusieurs centaines d'accords multilatéraux concernant l'environnement sont en vigueur. Tous ne disposent pas d'un mécanisme de financement qui leur soit propre, mais la Banque, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires cherchent à les appuyer. Depuis sa création, la Banque mondiale s'attache à promouvoir les aspirations des États Membres, telles qu'elles se concrétisent dans l'appui qu'ils apportent aux conventions mondiales.

69. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) parlant au nom des États membres de la Communauté andine, dit que, bien que ces États soient parmi ceux dont la flore et la faune présentent le plus de diversité biologique, divers facteurs, résultant essentiellement de la pauvreté, menacent leur situation d'épicentre mondial de la biodiversité.

70. Depuis 1999, la Communauté andine entreprend un processus de coopération afin de favoriser l'utilisation de la diversité biologique pour le développement social et économique, sur la base de critères durables, avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement. Exposant les résultats de ce programme, l'intervenant décrit la

stratégie régionale sur la biodiversité, adoptée par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté andine et un mémorandum d'accord entre la Communauté andine et une organisation non gouvernementale ayant son siège à Washington.

71. Passant à la prévention des catastrophes, l'intervenant constate que les pays en développement sont majoritairement touchés par le nombre croissant de catastrophes naturelles. La pauvreté accroît la vulnérabilité des populations et les expose à des dangers et à des risques naturels. La nécessité de survivre aboutit souvent à la surexploitation des ressources naturelles, qui entraîne à son tour la dégradation de l'environnement. De plus, les dégâts matériels causés par les catastrophes naturelles limitent les possibilités de développement économique mais leurs conséquences sociales engendrent des déséquilibres sociaux encore plus importants. Ainsi, des sociétés qui connaissent des catastrophes naturelles plus fréquentes et plus intenses, aggravées par les incidences des changements climatiques, deviennent moins capables de supporter les incidences écologiques, sociales et économiques des catastrophes naturelles. Avec l'apparition de phénomènes tels que El Niño, qui a touché directement les pays de la région andine, il est nécessaire d'envisager une stratégie intégrée et globale d'assistance humanitaire et d'intervention en cas de catastrophe, comportant également des mesures en vue d'atténuer les causes des catastrophes.

72. Les membres de la Communauté andine ont créé le Comité andin de prévention des catastrophes et d'assistance en cas de catastrophe en vue de favoriser l'atténuation des risques, le relèvement et la reconstruction ainsi que les échanges d'information. Dans le cadre de la gestion des risques, il est particulièrement important de prendre en compte l'aspect transfrontières des catastrophes naturelles et de formuler des actions de portée sous-régionale, régionale et internationale. Les objectifs des mécanismes efficaces de prévention de catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe ne seront atteints que grâce à une coopération internationale d'ordre technique, scientifique et financier, comme le prévoit le Plan de Johannesburg. La Communauté andine appuie sans réserve la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qu'il est prévu de tenir en 2005, qui offrira une occasion unique de faire progresser la définition des instruments et des

mesures spécifiques, afin d'atteindre les objectifs fixés à Johannesburg.

73. **M. Duijsens** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), étudiant la prévention des risques et des catastrophes en tant que condition du développement durable, présente un certain nombre d'éléments, dont des données statistiques, concernant l'évolution des catastrophes et leurs incidences sur la société. Les catastrophes, quelle qu'en soit la forme, constituent toutes un recul pour le développement des pays, des collectivités et des particuliers. Une planification médiocre des infrastructures, la dégradation de l'environnement et les maladies accroissent les risques potentiels dans de nombreux secteurs.

74. L'opinion conventionnelle selon laquelle les catastrophes sont des interruptions temporaires de l'évolution vers le développement économique et social, qui doivent être traitées grâce à une aide humanitaire, n'est plus crédible. Plutôt, il convient de protéger les investissements aux fins du développement contre les risques de catastrophes. Il appartient avant tout à chaque gouvernement de renforcer la capacité de résistance des communautés et d'atténuer l'effet des catastrophes; toutefois, la coopération effective d'une large gamme d'agents est également nécessaire. En leur qualité d'auxiliaires indépendants des pouvoirs publics, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent un rôle critique en établissant une relation entre les pouvoirs publics et la société civile.

75. La Fédération prie instamment les gouvernements d'adopter une perspective à long terme et une approche intégrée envers les catastrophes, de faire en sorte que des facteurs géopolitiques ne déterminent pas le programme en matière de prévention des catastrophes et d'appuyer le projet relatif à une législation internationale sur les interventions en cas de catastrophe. Ce projet cherche à identifier et à compiler les législations, principes et pratiques concernant les interventions internationales en cas de catastrophe. La sensibilisation et l'application de la législation existante en matière d'intervention en cas de catastrophe permettrait de sauver des vies et de restaurer rapidement et efficacement la dignité.

76. L'importance que la Fédération accorde à la planification préalable aux catastrophes sera à nouveau

démontrée lors de la vingt-huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui doit réunir des représentants de haut niveau de la Fédération ainsi que d'États parties aux Conventions de Genève. La Fédération est fermement convaincue que, compte tenu du fait que l'on constatera vraisemblablement un accroissement du nombre des manifestations climatiques extrêmes, une augmentation de la croissance démographique et de l'urbanisation et une montée des maladies infectieuses, la communauté internationale peut relever efficacement ce défi et inverser la tendance aux catastrophes et aux souffrances.

77. **Mme Al-Suwaidi** (Émirats arabes unis) dit qu'en dépit des nombreuses grandes conférences internationales sur l'environnement et le développement, l'activité de l'homme continue à endommager l'environnement, ce qui a des incidences considérables sur la vie de millions de personnes. Les stratégies nationales, régionales et internationales visant l'application des recommandations des conférences pourraient aider à instaurer de nouvelles pratiques garantissant la protection des écosystèmes et la gestion efficace des ressources naturelles.

78. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a introduit une stratégie nationale d'ensemble en vue de promulguer de nouveaux décrets et règlements pour favoriser la protection de l'environnement et développer des activités sociales, culturelles et

économiques. Plusieurs programmes concernant le développement rural et la sylviculture ont été lancés, en dépit des difficultés causées par la pénurie d'eau et un climat extrême. Ces projets s'emploient également à sensibiliser la population dans les domaines de l'agriculture, de la production de denrées alimentaires et de la préservation de l'environnement. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a appuyé des recherches sur la protection des espèces menacées d'extinction et a introduit une législation sur la protection du milieu marin.

79. Les Émirats arabes unis, convaincus du désir universel d'éliminer les menaces pour l'environnement, continueront à coopérer avec les organismes régionaux et internationaux qui cherchent à préserver l'environnement. Le Gouvernement des Émirats arabes unis demande qu'une assistance accrue soit accordée aux pays en développement et à ceux qui viennent de sortir d'un conflit pour qu'ils puissent réaliser les réformes nécessaires de leurs institutions écologiques et économiques et résoudre les problèmes sociaux connexes.

La séance est levée à 18 h 5.